## **COVID-19**:

## La MEL en zone d'alerte MAXIMALE : quelles mesures ?





Liberté Égalité Fraternité

## À partir de samedi 10/10 et pour 15 jours :



La fermeture des bars et des salons de thé.

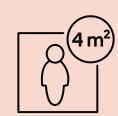


La fermeture des établissements suivants: Salles de danse, casinos, salles de jeux, lasergame, escape-game, lieux d'exposition, foires-expo, salonset chapiteaux.

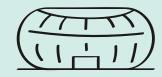


L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, digues, espaces fluviaux, forêts...).

Sont exclues les manifestations revendicatives déclarées et les cérémonies funéraires.



L'application de la jauge de 4m² par personne dans les centres commerciaux et les grands magasins.

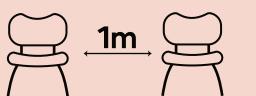


L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.



La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines.

Sont interdites les activités sportives en milieu clos et couvert (à l'exception du sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs).





L'application d'un nouveau protocole sanitaire strict pour les restaurants:

- L'obligation d'afficher à l'entrée du restaurant la capacité d'accueil maximale:
- L'inscription des coordonnées des clients sur un registre. En cas de suspicion de contamination dans l'établissement, les données seront mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact et seront détruites au bout de 14 jours ;
- Un maximum de 6 personnes par table ;
- Une distance d'un mètre minimum entre les chaises de 2 tables différentes.

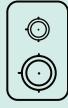
Fermeture obligatoire des restaurants de 00h30 à 06h00.



L'interdiction des événements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public (ERP), susceptibles d'entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons alcoolisées (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).



L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00.



L'interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.